

16

Commune de Cossonay

Canton de Vaud

PLAN D'EXTENSION PARTIEL

fixant une zone de constructions d'utilité publique au lieu dit "En Valéard"

Approuvé par la Municipalité de Cossonay dans sa séance du 20 FEV. 1975

Plan déposé au Greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 12 DEC 1975 au 11 JAN. 1976

Le Syndic Le Secrétaire

Le Syndic Le Secrétaire

Adopté par le Conseil Communal dans sa séance

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud

du 9 février 1976

Lausanne, le 26 MAI 1976

Le Président Le Secrétaire

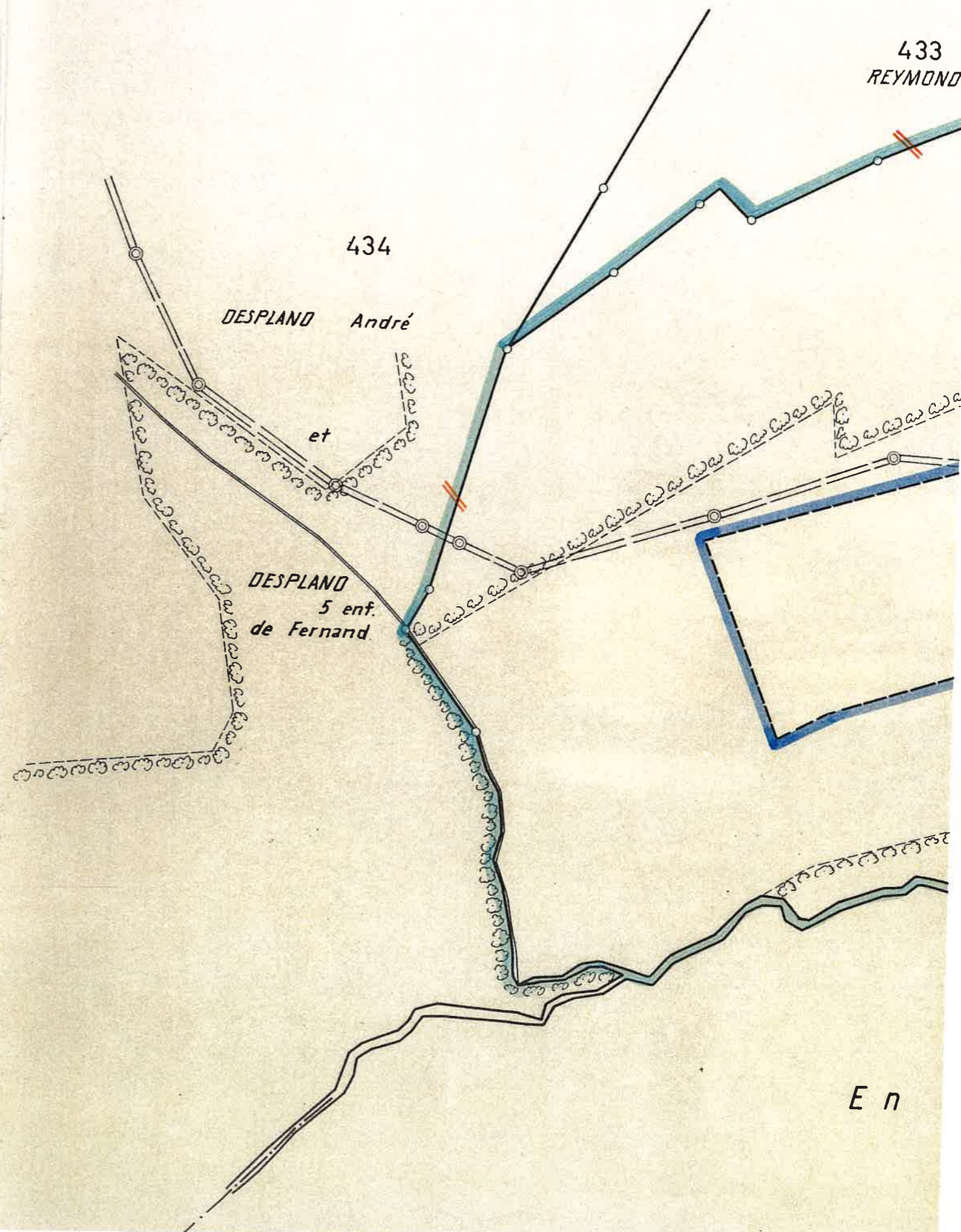
L'Attestation Le Chancelier

R. JOMINI géom. off.

Cossonay, le 4 février 1975

tél. (021) 87.22.93

1304 COSSONAY



En

es
432
MESSIEUX Robert

JUVET Madeline
431

252
253
FLOUCK Marie-Louise

COMMUNE DE PENTHAL

Décision du Conseil Communal (9.2.76)

Vaud l'Etat

435

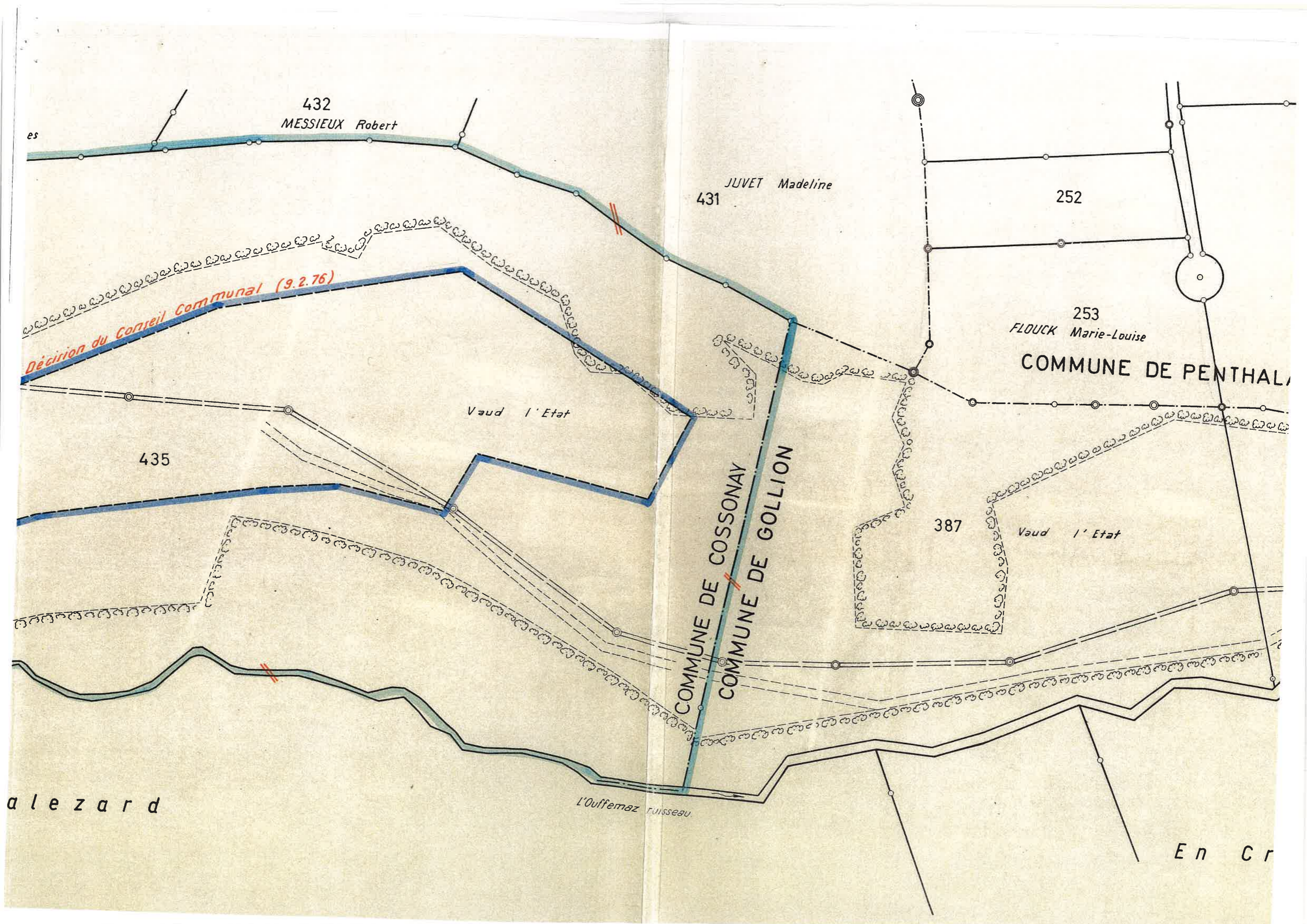
COMMUNE DE COSSONAY
COMMUNE DE GOLLION

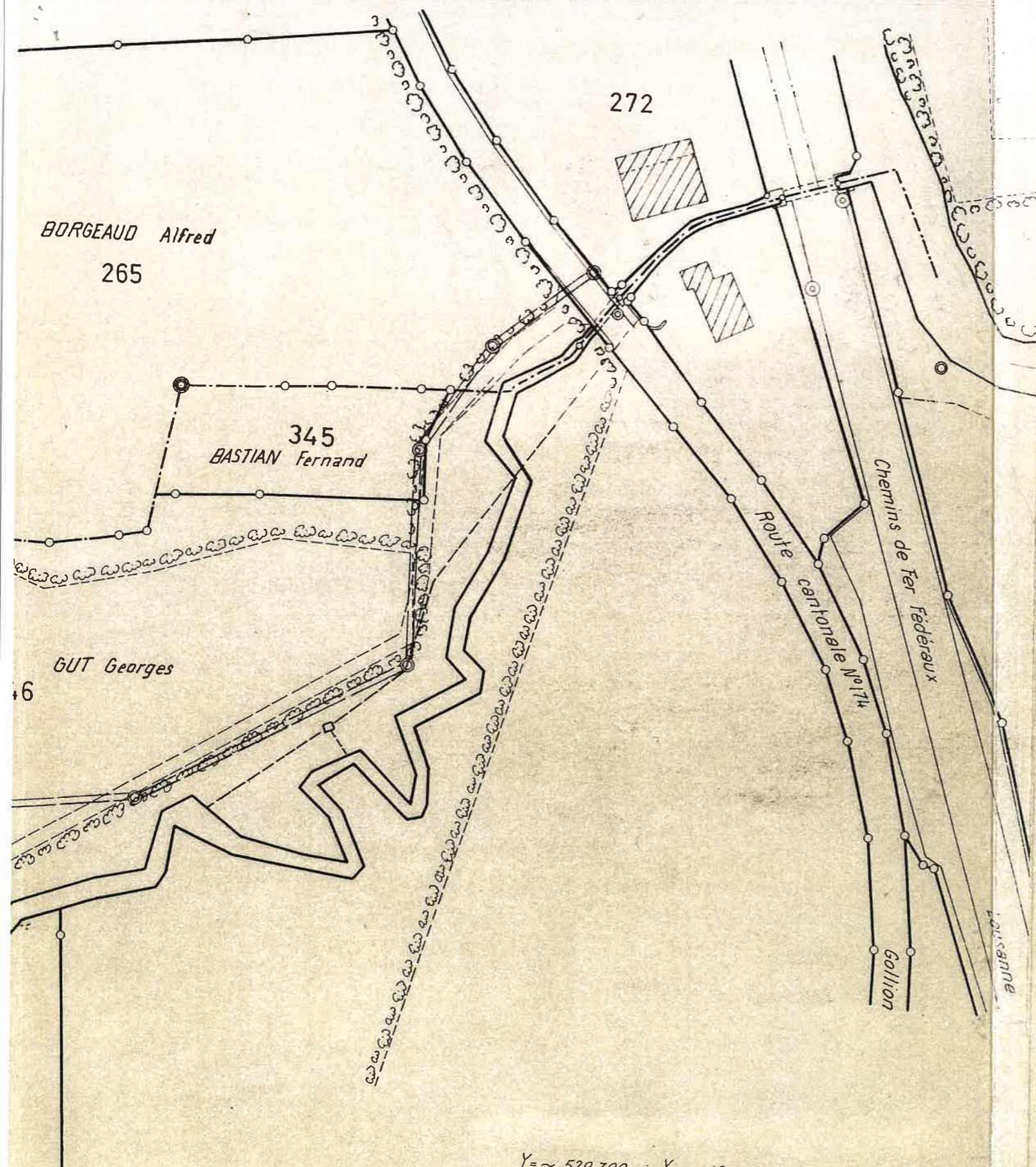
387
Vaud l'Etat

alezard

L'Ouffemaz ruisseau

En Cr





Y = ~ 529 700 ; X = ~ 161 200
 Echelle : 1:1000




l s a z

Règlement:

- art. 1 Le périmètre du plan et de la zone de construction d'utilité publique est fixé par le liseré bleu.
- art. 2 Cette zone est destinée à l'aménagement de terrains d'exercice de la P.C. et à la construction des locaux annexes tels que dépôts pour matériaux et matériel, local de repos et toilettes.
- art. 3 La distance de toutes les constructions aux limites des forêts actuelles sera de 10 m. au minimum.
- art. 4 Toute construction ou aménagement ne pourra être réalisé avant l'approbation, par la Municipalité, par les Services cantonaux des forêts et de l'aménagement du territoire, d'un plan d'aménagement portant sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1.

Dans la mesure où le présent règlement du plan d'extension partiel n'y déroge pas, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (L.C.A.T.) ainsi que le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (R.P.E.P.C.) restent applicables.

LEGENDE

-  Périmètre de la zone de construction d'utilité publique nouvelle
-  Périmètre selon décision du Conseil Communal (9.2.76)
-  Zone sans affectation spéciale